

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-24

Séance du vendredi 8 février 2008

### QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH Réhabilitation du bâtiment central en maison du Département

#### Avenant n° 1 au marché 60/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
  - Traitement acoustique, traitement coupe-feu 2h et reprise de flocage
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 60/07 conclu avec la société RAUSHMAIER de COLMAR pour un montant de 2 185.68 € HT (2 614.07 € TTC) soit une augmentation de 3.08 % du montant du marché initial

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-25

Séance du vendredi 8 février 2008

### QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH Réhabilitation du bâtiment central en maison du département

#### Avenant n° 2 au marché 42/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

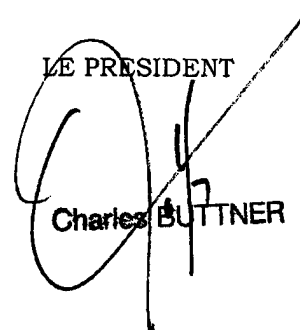
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 08 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2008
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
  - coupure de la diffusion des programmes musicaux, commande de la mise en lumière de la salle de réunion, déverrouillage des issues de secours sur l'alarme incendie et adjonction de BAAS avec messagerie préenregistrée
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°42/07 conclu avec la société VENTURI de RIEDISHEIM pour un montant de 2 405.20 € HT (2 876.62 € TTC) soit une augmentation de 10.71 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER